

SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

*Se sont abstenus:*

Collaud (BR, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP). *Total: 3.*

### **Motion M1014.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 134])<sup>1</sup>**

*Retrait*

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC). La motion 1014.07 que j'ai déposée a pour objectif de simplifier la procédure d'approbation des fusions de communes, principalement dans le cas où la fusion concerne des communes avec assemblée communale et conseil général.

Dans le développement de ma motion, je propose deux voies pour arriver à ce résultat.

La première consiste à proposer que pour tout processus de fusion, le vote soit fait par un vote simultané du corps électoral *sans* passer par les législatifs.

La deuxième propose de n'appliquer la règle d'un vote direct et unique par le corps électoral que dans le cas de fusion mixte, c'est-à-dire comprenant des communes avec conseil général et avec assemblée communale; les règles actuelles restant valables pour les cas de fusion dits non mixtes.

Je constate que mes intentions n'ont pas été bien comprises, en premier lieu par le Conseil d'Etat, qui affirme de manière erronée, en page 2 de sa réponse: «*Le fait d'exiger encore un vote supplémentaire aux urnes pour les communes avec assemblée communale constituerait ainsi un doublon à éviter.*» Au contraire, je viens de le dire tout à l'heure, ma proposition est justement de n'avoir qu'un seul vote devant le corps électoral.

Compte tenu de ceci, je crains bien que si le débat avait lieu aujourd'hui, il se ferait dans la confusion. Un peu frustrant, vous l'admettez, pour quelqu'un qui milite ardemment pour une fusion, qu'un tel débat se déroule dans la confusion! J'ai donc décidé de retirer ma motion et d'en présenter une nouvelle, rédigée de manière un peu différente et, je l'espère, un peu plus claire.

– Cet objet est retiré par son auteur. Il est ainsi liquidé.

### **Motion M1015.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 135])<sup>2</sup>**

*Prise en considération*

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse positive. En fait, ma motion propose un amendement à l'article 135 al. 1 de la loi sur les communes, qui a, je le rappelle, la teneur suivante: «*Pour la période administrative au début ou au cours de laquelle la fusion prend effet, les sièges du conseil communal de la nouvelle commune sont répartis entre les communes qui fusionnent proportionnellement au chiffre de leur population, chaque commune ayant droit au moins à un siège. En cas d'élection, les communes forment chacune un cercle électoral.*»

Je propose que cet alinéa soit complété de la manière suivante: «*La convention de fusion peut toutefois prévoir que plusieurs communes se regroupent pour avoir droit ensemble au moins à un siège et former ensemble un cercle électoral.*»

En effet, à mes yeux, la teneur actuelle de la loi et de l'article 135 al. 1 ne tient pas suffisamment compte des cas de fusion englobant de nombreuses communes ou des communes de taille très inégale. Dans ces situations, il peut s'avérer mathématiquement impossible que chaque commune puisse disposer d'un siège dans le conseil communal de la nouvelle commune, l'effectif d'un conseil communal ne pouvant pas être augmenté indéfiniment.

Je souligne encore que mon amendement est formulé sous la forme potestative et que son application nécessitera l'approbation de tous les conseils communaux des communes concernées.

Je vous invite donc à soutenir ma motion.

**Etter Heinz** (PLR/FDP, LA). Die Freisinnige Fraktion hat die Motion von Kollege André Ackermann eingehend diskutiert und folgt den Überlegungen, die er in seiner Motion dargelegt hat. Ich kann aus eigener Erfahrung sagen, bei einer Fusion mit zwei Wahlkreisen, das hat hervorragend funktioniert und hat Brisanz herausgenommen. Das ist eine Überlegung absolut in die richtige Richtung. Wir werden diese Motion unterstützen. Ich lade Sie ein, das Gleiche zu tun.

**Bourgknecht Jean** (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien acceptera également la motion de notre collègue André Ackermann.

En effet, même si le texte actuel, prévoyant que chaque ancienne commune ait automatiquement droit à un siège dans la nouvelle commune fusionnée, a fait ses preuves jusqu'à ce jour et qu'il doit rester la règle dans le futur, force est d'admettre qu'il ne sera pas applicable tel quel à toutes les fusions futures, en particulier en cas de fusion de communes de taille très inégale. Or de tels cas de figure ne sont aujourd'hui plus de simples visions de l'esprit mais ils peuvent se présenter à moyen, voire à court terme, preuve en est la récolte de signatures en cours pour l'initiative demandant une fusion des communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne,

<sup>1</sup> Déposée et développée le 10 mai 2007, *BGC* p. 612; réponse du Conseil d'Etat le 2 octobre 2007, *BGC* p. 1522.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 10 mai 2007, *BGC* p. 612; réponse du Conseil d'Etat le 2 octobre 2007, *BGC* p. 1524.